



Désintérêt des riverains pour la cogestion de la forêt classée de la Lama : stratégies de remédiation dans les communes de Toffo et de Zogbodomey

David AGBODOSSINDJI ¹, VODOUNNON TOTIN K. Marius², Fabien AFFO ³,
Sidonie Clarisse HEDIBLE ⁴

¹Doctorant à l'Ecole Doctorale Pluridisciplinaire « Espace, Culture et Développement » de
l'Université d'Abomey-Calavi

²Maître de Conférences (CAMES); Centre Université de Porto-Novo, Département de
Sociologie Anthropologie

³Maître de Conférences (CAMES) ; Sociologie du Développement ; Enseignant-Chercheur ;
Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines/ Université de Parakou

⁴Professeur Titulaire (CAMES) ; Département de Sociologie Anthropologie ; Faculté des
Sciences Humaines et Sociales de l'Université d'Abomey Calavi

Résumé : Pour apporter une approche de solution aux pressions exercées par les populations riveraines sur ses forêts et les conflits sociaux y afférents, l'O.NA.B les met à contribution dans leur aménagement et leur protection à travers l'Organisation Villageoise de Gestion Participative de la Forêt (O.VI.GE.PA.F.), créée en 1996. Cet office cède aux riverains constitués en O.VI.GE.PA.F l'exploitation des perches, des rémanents et des petits grumes. Ce partenariat gagnant-gagnant favorise le développement de la forêt et des villages riverains. Mais les riverains se désintéressent de la cogestion de la forêt classée de la Lama pour raison de la pénurie des perches dont la rentabilité les profite mieux. La présente étude vise à d'analyser les perspectives, à l'horizon 2048, de la cogestion de la forêt classée de la Lama. La démarche méthodologique utilisée est basée sur la recherche documentaire et les entretiens semi-structurés. En terme de résultats, on retient que l'éducation sur la cogestion de la forêt, la culture de la vie associative et la production cyclique d'un volume moyen de perches par an sont les défis majeurs de développement et la vente aux enchères des grumes aux riverains, l'enjeu majeur de développement. La responsabilisation des jeunes déscolarisés pour les activités de cogestion, la mise sur pied d'un groupement dans un village et son accompagnement par l'O.NA.B., la réalisation d'une étude technique de planification des perches et la réalisation d'une étude pour fixer le volume moyen annuel de grumes à vendre aux commerçants riverains sont les stratégies qui conduisent à la cogestion durable de la forêt classée de la Lama.

Abstract : To provide a solution to the pressure exerted by local populations on its forests and the related social conflicts, the O.NA.B involves them in their management and protection through the Organisation Villageoise de Gestion Participative de la Forêt (O.VI.GE.PA.F.), created in 1996. The O.VI.GE.PA.F gives local residents the right to harvest poles, slash and small logs. This win-win partnership promotes the development of the forest and local villages. However, local residents are losing interest in the co-management of the Lama classified forest because of the shortage of poles, which are more profitable for them. The aim of this study is to analyze the outlook for co-management of the Lama classified forest up to 2048. The methodological approach used is based on documentary research and semi-structured interviews. In terms of results, we note that education on forest co-management, the culture of associative life and the cyclical production of an average volume of perches per year are the major development challenges, while the auctioning of logs to local residents is the major development issue. The empowerment of out-of-school youth for co-management activities, the setting up of a group in a village and its support by the O.NA.B., the carrying out of a technical study for pole planning and the carrying out of a study to set the average annual volume of logs to be sold to riparian traders are the strategies leading to sustainable co-management of the Lama classified forest.

Mots-clés : organisation, cogestion, village riverain, secteur forestier, plan d'aménagement forestier

Key words: organization, co-management, riparian village, forestry sector, forest management plan

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.8317382>

Published in: Volume 2 Issue 4



This work is licensed under a [Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International License](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/).

1. Introduction

L'objectif général de cette recherche est d'analyser les perspectives, à l'horizon 2048, de la cogestion de la forêt classée de la Lama. En effet, au Bénin, dans le but de préserver le patrimoine forestier contre les abus d'exploitation, de constituer des réserves et de veiller à l'équilibre écologique, l'Etat béninois a procédé au classement, depuis les années 1940, de 58 massifs forestiers couvrant ensemble une superficie totale de 27.000 km², soit 19 % du territoire national. La forêt classée de la Lama a été constituée par l'arrêté de classement n°5574/SE/F du 24 décembre 1946, complété par la note n°182/EFC du 23 janvier 1947(O.NA.B., 1998). Les populations riveraines étant agricultrices, elles exploitent les ressources forestières comme activités secondaires génératrices de revenus. Mais, la gestion sylvicole des forêts revient à « l'Office National du Bois (O.NA.B.), créé par le décret n° 83-425 du 2 décembre 1983 suite à la dissolution de la Société Nationale pour le Développement Forestier (SNAFOR).» (SOTONDJI, 2016). C'est un office d'état doté d'une autonomie de gestion. L'exécution des travaux de planification, de gestion, d'aménagement, de protection et d'encadrement est assurée par différents unités et services. Pourtant, les plantations sous tutelle de l'O.NA.B continuent d'être menacées par les populations riveraines. Les vols de bois et les coupes frauduleuses d'arbres sont les phénomènes sociaux observés autour de la forêt. Ces phénomènes engendrent des conflits récurrents entre l'O.NA.B. et les riverains car les agents des eaux, forêts et chasse utilisent les mesures légales de répression contre les auteurs des délits forestiers. L'Etat a finalement pensé à une collaboration pacifique avec les riverains.

Le cadre juridique devant régir la mise à contribution des populations riveraines dans l'aménagement et la protection des plantations sous tutelle de l'O.NA.B., est une exigence de l'Etat. C'est ainsi qu'en

1996, l'Organisation Villageoise de Gestion Participative de la Forêt (O.VI.GE.PA.F.) fut créée. Cette organisation villageoise a quatre organes : Assemblée Générale (A.G.), Conseil d'Administration (C.A.), Commissariat aux Comptes (C.C.) et Comité de Gestion Participative de la Forêt (CO.GE.PA.F.) Dès lors, l'O.NA.B et l'O.VI.GE.PA.F ont conclu un accord de partenariat gagnant-gagnant. L'O.NA.B cède aux riverains constitués en O.VI.GE.PA.F l'exploitation des perches, des rémanents et des petits grumes. Les perches sont plus rentables que les autres produits forestiers. Ce sont des bois droits de 6 à 7 ans à usages multiples, notamment dans la construction des maisons. Alors que les rémanents, branches d'arbre généralement tordues, sont utilisées directement comme bois de chauffe ou sont transformées en charbon, les petites grumes sont exploitées par les menuisiers ébénistes dans de petits travaux. Au moment où les plantations avaient l'âge des perches, le comité de gestion participative de la forêt mobilisait bien de ressources financières pour le compte de l'O.VI.GE.PA.F. Mais, dans la Lama, tous les arbres ont dépassé l'âge des perches. Donc les intérêts de l'O.VI.GE.PA.F sont menacés ; ses acteurs s'inquiètent et se découragent. Il y a donc désintérêt des populations pour la cogestion de la forêt. Conscient des conséquences fâcheuses que pourrait engendrer cette situation sur les plantations domaniales, l'O.NA.B répond favorablement aux sollicitations des membres des CO.GE.PA.F en leur accordant, sous contrat, certaines grumes en perte dans la forêt classée de la Lama. Le respect des clauses de ce premier contrat en cours par chaque partie conditionne la signature d'un autre. Donc, d'ici à là, de contrat en contrat, ces grumes en perte seront épuisées et l'O.VI.GE.PA.F risque de disparaître. Ce sera alors un retour malheureux à la case de départ. Or, au regard du caractère irréversible de la cogestion de la forêt et des intérêts qu'elle génère pour le système-O.VI.GE.PA.F et l'O.NA.B., la pérennisation de l'O.VI.GE.PA.F et la gestion durable de la forêt sont les défis majeurs à relever par les acteurs de la cogestion de la forêt. Le cadre juridique qui fixe les droits et devoirs des membres de l'O.VI.GE.PA.F dans la cogestion de la forêt et l'impact socioéconomique de la cogestion de la forêt dans les villages riverains sont des facteurs déterminants pour la relève de ces défis. En vue d'impliquer davantage les riverains dans l'aménagement et la protection de la forêt l'O.NA.B offre beaucoup d'opportunités à l'O.VI.GE.PA.F. Mais, dans la recherche du gain facile, les jeunes trouvent que les travaux en forêt sont difficiles et ne viennent pas aux séances de Conseil de Suivi de l'Aménagement Participatif Forestier (CSAPAF) animé par les responsables de l'Unité d'Encadrement Participatif. Le présent article met en perspective théorique la cogestion de la forêt classée de la Lama, son impact socioéconomique dans les communes de Toffo et de Zogbodomey et les stratégies de développement pour la cogestion durable de cette forêt.

2. Matériels et méthodes

2.1. Milieu d'étude

La forêt classée de la Lama est constituée par 04 secteurs forestiers que sont les secteurs d'Akpè, Massi, Koto et Toffo

Le secteur forestier de Massi couvre le nord-est de la forêt classée de la Lama, entre les latitudes 6°56' et 7° nord et les longitudes 2°8' et 2°15' est. Cette forêt est limitée à l'est par une bande de domaine privé qui fait corps avec la Route Nationale Inter - Etat n°2 (RNIE 2) à l'ouest et au sud respectivement par les secteurs forestiers de Koto et d'Akpè. La forêt est accessible par une piste qui la rattache à la RNIE 2 à la hauteur du village de Lonmè.

Le secteur forestier d'Akpè se situe dans la partie centre-sud de la forêt classée de la Lama. Il est au sud des secteurs de Massi et de Koto.

Le secteur forestier de Koto occupe la partie nord-ouest du domaine classé de la Lama entre les latitudes 6°56' et 7°2' nord et les longitudes 2°3' et 2°10' est.

Le secteur forestier de Toffo couvre la partie sud de la forêt classée de la Lama entre les latitudes 6°51' et 6°52' nord et les longitudes 2°05' et 2°09' est.

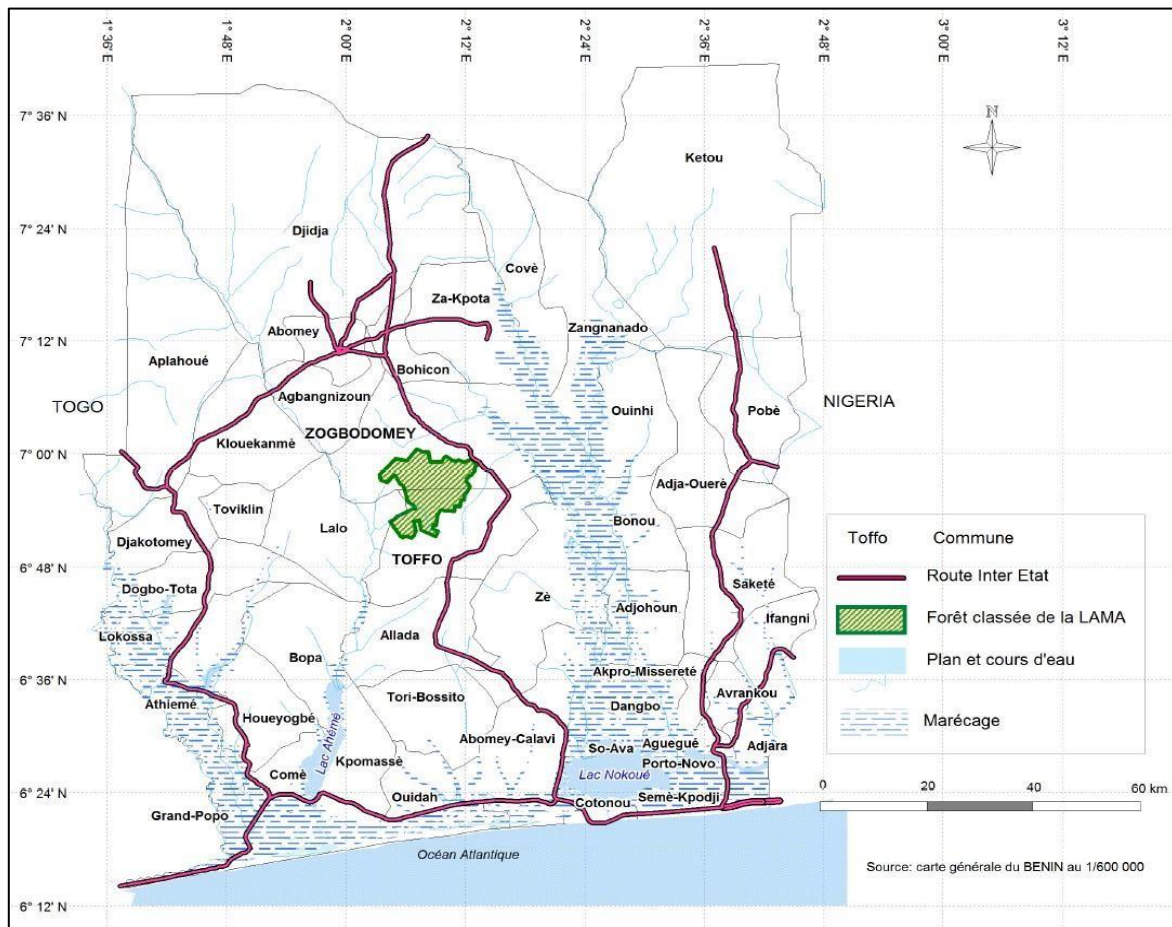


Figure 1 : Carte indicative de la forêt de la Lama

Source : O.N.A.B., 2010

2.2. Approche méthodologique

2.2.1. Echantillonnage

Le choix raisonné est la technique d'échantillonnage car il faut être un acteur de la cogestion afin d'avoir des réponses aux questions posées. De plus, ces acteurs qui ont participé à l'élaboration de la vision vont adopter des comportements pouvant conduire à son avènement.

2.2.2. Outils de collectes de données

Pour la recherche documentaire, une grille de lecture est utilisée pour collecter les informations d'ordre méthodologique, les données sur la prospective et des données sur la congestion de la forêt. En ce qui concerne l'enquête de terrain, un guide d'entretien a été administré aux acteurs pour recueillir les données destinées à identifier la problématique de développement. A cet effet des arbres à problèmes et des arbres à solutions sont réalisés pour recueillir les informations continues dans le tableau ci-dessous

2.2.3. Méthodes de collectes de données

La démarche prospective se déroule en cinq phases à savoir : l'Identification de la problématique de développement, la construction de la base de l'étude, la construction des scénarios et de la vision du futur, la formulation des stratégies de développement et l'opérationnalisation des stratégies. Cependant, il faut noter que dans le cadre de cette recherche, la phase 5 n'est pas abordée et aucune donnée ne peut être collectée car c'est l'étape d'élaboration des programmes, plans et projets qui relèvent de la compétence du professionnel de la planification stratégique.

Ainsi, au niveau de la phase 1, une recherche documentaire a permis d'appréhender le fonctionnement de l'O.VI.GE.PAF puis les tenants et les aboutissants de la congestion de la forêt classée de la Lama. Les informations ont été recueillies auprès des acteurs de la congestion de la forêt grâce à une enquête de terrain. Ainsi, les entretiens sont conduits de façon à non seulement recueillir des aspirations des acteurs mais surtout à comprendre certaines informations lues et qui ne sont pas bien comprises. Une réunion des membres du bureau de la coordination des CO.GE.PA.F des villages riverains de la forêt classée de la Lama, dénommée association Midogbekpo a été l'occasion d'un entretien avec les treize membres présents considérés comme un (01) focus groupe dont l'effectif des acteurs doit être compris entre six et douze. Six (06) entretiens individuels ont été faits avec les acteurs de la congestion de la forêt dont un (01) riverain impliqué dans les exploitations forestières, quatre (04) agents de l'Unité d'Encadrement Participatif et le Chef de l'Unité Planification, Suivi-Evaluation et Contrôle de la Direction Technique de l'Office National du Bois à Saclo (Bohicon). Dans les entretiens, les acteurs sont amenés à identifier les problèmes de développement qui handicapent une aspiration retenue, à dégager les problèmes majeurs, à mettre l'accent sur les causes (thématiques) de chaque problème majeur et à retenir les causes majeures (thématiques majeures). A la phase 2, la recherche documentaire est indispensable pour l'analyse rétrospective, l'analyse structurelle et l'analyse du jeu des acteurs. Par ailleurs, au niveau de la phase 3, la recherche documentaire est destinée à comprendre comment identifier le scénario désiré, le scénario intermédiaire et le scénario catastrophique et comment les analyser. Les scénarios et leur analyse doivent être présentés aux acteurs en vue de tenir compte de leurs observations afin que la vision soit formulée de façon consensuelle car elle devient la gouvernaille pour tous les acteurs du système-O.VI.GE.PA.F qui doivent œuvrer pour son avènement. Enfin, dans la phase 4, les stratégies de développement sont élaborées de commun accord avec les acteurs car elles seront utilisées par eux tous pour la réalisation de la vision.

3. Résultats et discussion

3.1 Présentation de L'O.VI.GE.PA.F.

La participation des populations riveraines à la cogestion de la forêt se fait dans un cadre juridique. Les rôles de l'O.VI.GE.PA.F sont définis dans les statuts, conventions et contrats qui fixent les ressources forestières auxquelles les populations riveraines ont accès et les modalités d'accès, et les cahiers des charges sont élaborés en vue d'une reddition de compte.

L'Organisation Villageoise de Gestion Participative de la Forêt (O.VI.GE.PA.F) est composée de toutes les personnes physiques ou morales du village riverain de cette forêt, participant aux activités liées à son aménagement et se conformant aux conditions générales de son exploitation. Les membres de l'Organisation y adhèrent librement, et sans aucune souscription préalable. Elle a pour objet : l'exploitation des ressources de la forêt classée, suivant les termes des contrats passés avec l'Administration gestionnaire ; la création d'emplois et l'amélioration des revenus de l'organisation, en vue du développement local ; la préservation et l'amélioration de la productivité de la forêt ; le bon usage, l'entretien et la productivité de la forêt. Ses organes sont : l'Assemblée Générale (AG), le Conseil d'Administration (CA), le Commissariat aux Comptes (CC), le Comité de Gestion Participative de la Forêt (CO.GE.PA.F.). L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Organisation. C'est en son sein que se prennent les grandes décisions devant régir la vie de l'organisation. Elle est composée de tous les membres du village usagers de la forêt, élargis au Conseil d'Administration (CA) et au Commissariat aux Comptes (CC). Elle est dotée de la personnalité morale et se succède à elle-même. Elle a pour rôle de définir la politique générale de l'O.VI.GE.PA.F, de se prononcer sur les décisions stratégiques prises par le Conseil d'Administration (CA) avant leur exécution, d'examiner et d'approuver le plan d'activités et le budget annuel prévisionnel de l'O.VI.GE.PA.F, élaboré par le Comité de Gestion Participative de la Forêt (CO.GE.PA.F.), de veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires en vigueur et des dispositions du Plan d'Aménagement Participatif, d'approuver le rapport d'activités (bilan) du CO.GE.PA.F. et évaluer les activités des différents organes à la fin de chaque campagne, de se prononcer sur les différents cas de conflits inter et intra-villageois et sur les démissions et exclusions des membres des différents organes de l'O.VI.GE.PA.F, de se prononcer sur toute modification des statuts et règlement intérieur de l'O.VI.GE.PA.F, d'approuver les actions sociocommunitaires retenus par le Conseil d'Administration (CA), de mettre sur pied une commission indépendante d'enquête, en cas de mauvaise gestion dénoncée par un membre ou constatée par le CC, le CA, ou même le CO.GE.PA.F et d'élire les membres des autres organes de l'O.VI.GE.PA.F (CA, CC, CO.GE.PA.F.). A ce titre, ils sont responsables devant elle.

Les membres du Conseil d'Administration (CA) sont désignés au sein du collectif des sages, notables et leaders d'opinions du village. Tout individu est éligible et électeur dans les différents organes de l'organisation. Toutefois, les élus locaux et législatifs (Maire, Chef de l'Arrondissement (CA), Chef du Village (CV), Chef du Quartier (CQ), Conseiller villageois, Conseiller communal et Député) ne sont pas éligibles.

Le Conseil d'Administration (CA) est l'organe d'orientation de l'organisation. Il est composé de quatre (04) membres dont le Chef du Village (CV) et trois (03) personnes désignées au sein des sages et les notables du village. Toutefois, les O.VI.GE.PA.F d'Arrondissement prennent en compte tous les Chefs des Villages (CV) dans le Conseil d'Administration. Il a pour rôles de suivre l'application des décisions de l'Assemblée Générale par le CO.GE.PA.F., de définir les grandes orientations de l'O.VI.GE.PA.F, de suivre la mise en œuvre par le CO.GE.PA.F., du plan d'activités et du budget annuel prévisionnel de l'O.VI.GE.PA.F, de donner des conseils en vue de la bonne exécution des activités par le CO.GE.PA.F., d'aider au règlement des éventuels conflits entre membres du bureau, entre bureau et villageois et entre villageois et riverains des autres villages, de prendre des sanctions à l'encontre des délinquants et de toutes autres personnes coupables de délits forestiers, quel que soit leur niveau de responsabilité au sein du CO.GE.PA.F, de décider en collaboration avec le bureau, de l'utilisation des ressources

financières du CO.GE.PA.F.(réalisation d'infrastructures sociocommunautaires, promotion d'activités génératrices de revenus, etc.) et ce, dans l'intérêt de tout le village, de contrôler les activités du CO.GE.PA.F qui est de ce fait, responsable devant lui.

Le Commissariat aux Comptes est l'organe de contrôle de l'organisation. Il s'assure de la régularité de la gestion financière de l'O.VI.GE.PA.F et peut se faire aider, dans sa mission par des experts agréés. Il est assuré par deux (02) membres de l'Organisation élus par l'Assemblée Générale (AG), parmi les membres adhérents. Ils ont pour rôles de vérifier la conformité des chiffres transcrits dans les documents comptables par le trésorier du CO.GE.PA.F. avec les avoirs en caisse et en compte, d'effectuer des vérifications périodiques et inopinées des avoirs en caisse et en banque de l'O.VI.GE.PA.F et rendre compte à l'AG, de vérifier au moins une (01) fois par mois les dépenses enregistrées dans les livres de caisse et de banque, leurs justificatifs, et s'assurer qu'elles correspondent aux dépenses autorisées dans le budget, de vérifier que les recettes sont versées régulièrement dans le compte de l'O.VI.GE.PA.F et que le plafond de cinquante mille (50.000) francs CFA maximum dans la caisse est toujours respecté, d'apposer son visa d'abord dans les livres et sur les justificatifs après vérification et d'effectuer les inventaires des stocks physiques de matériels au niveau du CO.GE.PA.F.

Le CO.GE.PA.F est l'organe d'exécution de l'organisation. A ce titre, il est chargé de l'organisation des différentes activités sur le terrain. Il a pour rôles d'élaborer et exécuter le Plan d'activités et le budget annuel prévisionnel de l'O.VI.GE.PA.F, d'animer, sensibiliser et mobiliser les populations pour les activités forestières, d'organiser les activités d'exploitation forestière des villageois, d'assurer la communication entre l'administration forestière, les organes de l'O.VI.GE.PA.F(AG, CA, CC) et les organes de décision au niveau du village (chef du village, chef traditionnel, notables, etc.), de faire respecter les engagements souscrits par l'O.VI.GE.PA.F avec l'administration forestière et ou de l'Office National du Bois (O.N.A.B.), de donner son avis consultatif sur les décisions prises par le CA, de planifier et évaluer ses activités (auto-évaluation) au terme de chaque campagne, de veiller à l'entretien des relations de bon voisinage avec les autres riverains et contribuer, auprès des autres organes, à la prévention et à la gestion des conflits au sein du village, de prendre des initiatives en faveur de la protection de la forêt et assurer leur mise en œuvre, de surveiller les zones de forêt contiguës à son terroir, de tenir le répertoire des délinquants connus de son village, d'entretenir les relations avec les partenaires de l'O.VI.GE.PA.F, en étroite collaboration avec le CA et d'ouvrir pour le développement du village par la création d'emplois nouveaux et la promotion des activités génératrices de revenus.

3.2. Rôle des communes dans la cogestion de la forêt

Les communes qui abritent la forêt classée de la Lama, sont les communes de Zogbodomey et de Toffo. Ces communes interviennent dans le suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement. Elles contribuent à la protection et à la conservation de la forêt et veillent au maintien d'un climat sécurisé et paisible pour la gestion durable de la forêt. Elles prennent une part active dans la sensibilisation des populations riveraines pour l'adoption de comportements qui favorisent la protection des forêts contre les incendies. L'organisation de la tournée de sensibilisation est inscrite dans le plan d'activité annuel de la commune et considérée comme une activité prioritaire à exécuter. En compensation, elles tirent des revenus des activités économiques menées dans la forêt par des taxes sur les produits commercialisés, et des parts sur les recettes générées par les structures villageoises.

3.3. Les activités menées par les riverains dans la cogestion de la forêt

Les populations riveraines forment après l'O.N.A.B., le principal groupe d'acteurs exploitant les ressources des plantations domaniales. Les travaux d'aménagement assurés par l'organisation villageoise sont les suivants :

- débardage manuel, façonnage et vente des produits de 1ère, 2ème éclaircie ;
- exploitation et vente des rémanents issus de coupes de troisième éclaircie, d'éclaircies futaies, de coupes préparatoires et de régénération;
- contribution à la protection des forêts (contrôle et surveillance contre les incendies et les coupes frauduleuses).

Les populations participent également à la mise en œuvre des plans d'aménagement par l'intermédiaire des différents sous-traitants qui sont des prestataires de service agréés à l'O.N.A.B. Les travaux d'aménagement assurés à travers la sous-traitance sont :

- fourniture de semences forestières sauf sur des parcelles planifiées à la coupe de régénération ;
- production de plants forestiers ;
- mise en place des plantations ;
- entretien des plantations ;
- coupes d'éclaircies et de régénérations ;
- façonnage des grumes ;
- débardage des grumes ;
- gardiennage des plantations ;
- ouverture des pare-feu périmétraux;
- production de plants et plantation.

3.4. Impact socioéconomique de la mise en œuvre des plans d'aménagement dans la forêt classée de la Lama

La figure 2 ci-dessous présente la structuration du revenu annuel par type de revenu selon le sexe dans les communes de Toffo et de Zogbodomey.

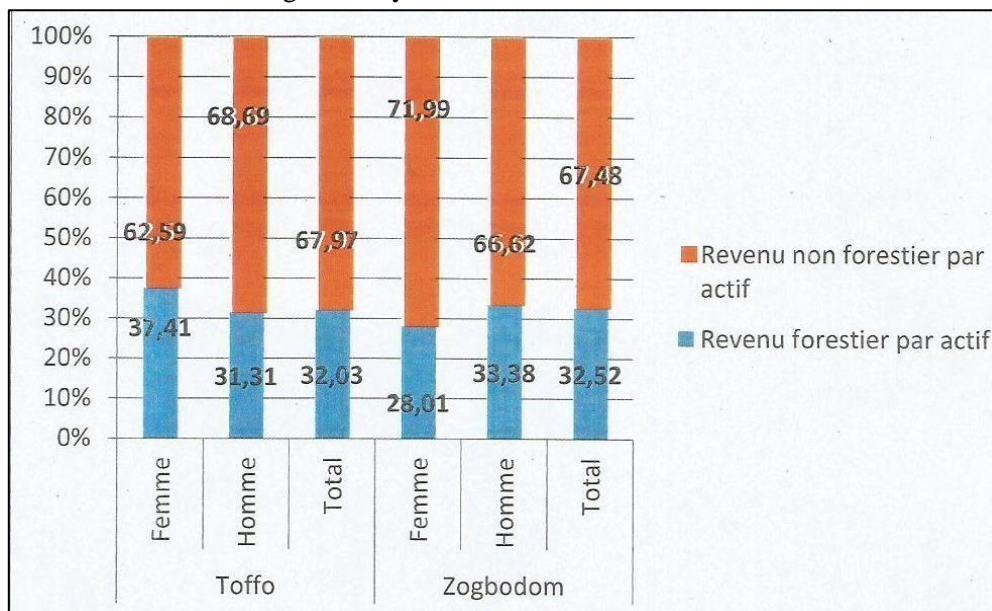


Figure 2 : Structuration du revenu annuel par type de revenu selon le sexe et la commune

Source : SOTONDJI, 2016

D'après l'analyse de cette figure, on constate que les revenus liés aux activités forestières représentent 32 % du revenu global par actif contre 68 % pour les revenus non forestiers. On en déduit que la forêt ne constitue pas le principal pourvoyeur de richesse des populations riveraines. Toutefois on note une évolution comparativement aux années 2000, 2005 et 2006 où la part du revenu forestier était respectivement de 12 % (Alimi et Bruentrup, 2000), 23 % et 22 % (Doubogan, 2007). Cette croissance est sans doute liée aux réformes introduites et confortées par le plan d'aménagement 2004-2023, réformes dont la principale composante est le principe de cogestion.

3.4.1. Les revenus des structures de cogestion

Dans le cadre de la mise en œuvre de la cogestion, les O.VI.GE.PA.F, engrangent des recettes liées à l'exploitation des produits (perches, rémanents, grumes) qui leur sont cédés par l'O.NA.B. Les CO.GE.PA.F assurent la gestion courante et technique des opérations d'exploitation et de commercialisation de ces produits sous la supervision de l'O.NA.B. Les recettes proviennent donc de la commercialisation des stères de bois issus des rémanents exploités sur les parcelles traitées en coupe de régénération, les perches issues des parcelles traitées en coupes d'éclaircie. Quelques fois, l'O.NA.B concède des petites grumes, généralement abandonnées et dépréciées. Le tableau I présente les recettes des CO.GE.PA.F décomposées en « Redevance O.NA.B » et « Revenus Population » de 2008 à 2015.

Tableau I: Recettes des CO.GE.PA.F de 2008 à 2015

Année	Secteurs	Recette totale	Redevance /ONAB	Revenu/populations
2008	Massi/Akpé/Koto	3982405	900748	30816563
	Toffo	1063278	313841	7494370
2009	Massi/Akpé/Koto	2678917	738412	19405041
	Toffo	56442	18391	380510
2010	Massi/Akpé/Koto	1970533	534302	14362307
	Toffo	1421860	134515	13171995
2011	Massi/Akpé/Koto	2661706	587868	16262932
	Toffo	147807	51784	1478079
2012	Massi/Akpé/Koto	2782364	813115	19692487
	Toffo	0	0	0
2013	Massi/Akpé/Koto	3994245	13918436	26024019
	Toffo	0	0	0
2014	Massi/Akpé/Koto	4783284	15446580	32355257
	Toffo	1016252	336632	6796200
2015	Massi/Akpé/Koto	9679117	39526002	54021814
	Toffo	230780	115390	1153900

Source : SOTONDJI, 2016

En 2015, les recettes des CO.GE.PA.F ont atteint leur plus fort niveau avec les secteurs de Massi, Akpè et Koto qui, réunis au sein de la coordination Lama-Nord, ont engrangé 96.791.175fcfa soit un taux d'accroissement de 143% comparativement aux recettes de 2008 qui étaient de 39.824.050fcfa. La coordination Lama-sud qui couvre le seul secteur forestier de Toffo présente un niveau de recette très

bas comparativement à la coordination Lama-Nord avec ses trois (03) secteurs forestiers (Akpè, Koto, Massi). Sa recette la plus élevée remonte à 2010 et s'élève à 14.218.600fcfa. Mais aucune recette n'est faite en 2012 et en 2013. Ces chiffres contrastent avec les revenus fagots des riverains de Toffo qui sont pourtant élevés. En effet le système de zonage retenu au départ a été abandonné de façon consensuelle et permet ainsi à tous les riverains de la Lama d'aller intervenir partout où il y a une parcelle à exploiter. La figure 3 ci-dessous présente l'évolution des recettes des CO.GE.PA.F de 2008 à 2015. On retient de cette figure que les recettes des CO.GE.PA.F. ont connu une phase de décroissance de 2008 à 2012, et une phase de croissance beaucoup plus importante depuis 2013 avec un pic de 99.098.975fcfa déjà atteint en 2015. Il faut noter que le bilan des recettes fait pour 2015 ne s'arrête d'ailleurs qu'au mois d'Août. La deuxième moitié de l'année 2015, active aussi, n'est pas pris en compte, l'étude se réalisant justement pendant cette période. Ce pic serait donc beaucoup plus important en fin d'année 2015.

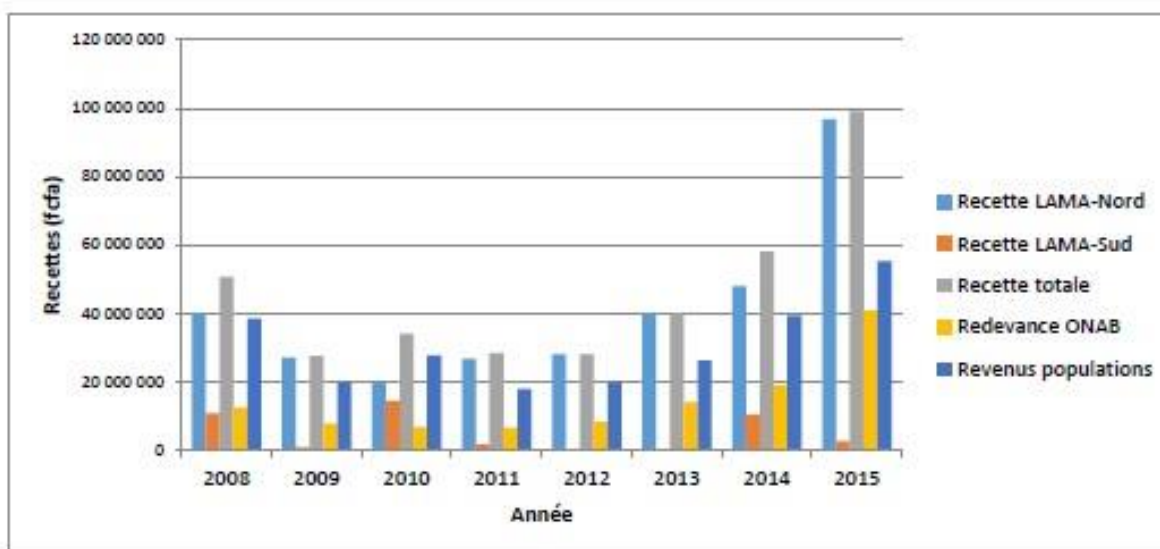


Figure 3 : Evolution des recettes des CO.GE.PA.F de 2008 à 2015

Source : SOTONDJI, 2016

De ces recettes, une contrepartie est reversée à l'O.NA.B. Son taux est défini dans les conventions de cogestion et s'élève pour les rémanents à 30 % du prix que l'O.NA.B applique à ses clients et pour les perches à 50 %. Mais ce taux du prix de cession n'est pas fixe et peut varier sur négociation entre les parties contractantes. Le reste constitue le revenu de la population. On en déduit les différents frais et charges aux populations et agents pour avoir une marge brute qui est répartie comme suit : fonctionnement de la Fédération 4 %, fonctionnement de l'Union des O.VI.GE.PA.F. 27 %, budget de fonctionnement de l'OVIGEPAF 34 %, caisse villageoise d'investissement socio-économique 30 %, contribution à la promotion de la foresterie communale 5 %.

Les stères de fagots de bois issus des rémanents sont vendus à 2000 fcfa. Pendant nos investigations, par stère la redevance payée à l'O.NA.B est de 300 fcfa, le riverain qui a façonné et confectionné le stère reçoit 1000 fcfa pour sa prestation, 500fcfa vont au comité de suivi qui est constitué par les membres du CO.GE.PA.F et de la coordination qui ont une part active dans la conduite des opérations. Ces frais constituent les charges d'exploitation. La marge brute restante est alors de 200 fcfa et est soumise à la clé de répartition.

Il est à remarquer que le CO.GE.PA.F et la coordination sont encore pris en compte dans la répartition de la marge brute. Cette part est répartie entre les différents membres du bureau en fonction de la

participation individuelle aux activités de l'organe au cours de l'année. Les membres des CO.GE.PA.F et de la coordination, en plus de leurs expériences quotidiennes, participent à des formations de renforcement de capacités organisées par la Cellule d'Encadrement Participative. Tout ceci leur permet de capitaliser des connaissances théoriques et pratiques en matière de gestion financière et de groupe. Par la conduite des activités de cogestion, les membres des CO.GE.PA.F ont aussi la possibilité d'établir ou intégrer un réseau relationnel qui se révèle très important pour leur carrière et la prospérité de leurs activités propres. Tous ces avantages concourent à amplifier la convoitise pour les postes du CO.GE.PA.F et l'enjeu du processus d'élection à ces postes.

3.4.2. Revenus des sous-traitants et des manœuvres

Dans le cadre de l'exécution des activités liées à la sous-traitance, les sous-traitants signent des contrats, soit directement avec l'O.NA.B soit par l'intermédiaire d'autres prestataires privés. Les activités soumises à la sous-traitance principalement sont l'entretien des plantations et des pistes, le bucheronnage et le gardiennage. En 2007, les sous-traitants bucheronnage ont été amenés à s'agréger en groupement d'intérêt économique (GIE) dans le but d'assurer une répartition plus simple et judicieuse des parts de marché et in fine des revenus. Un groupement de sous-traitants bucheronnage opère dans la Lama-nord et un autre dans la Lama-sud. Mais ces groupements déplorent l'immixtion ou la sélection d'un particulier non-riverain en 2015 pour l'activité de sous-traitance bucheronnage dans la Lama. Ce dernier, à leur dire, reçoit des parts de marché de l'O.NA.B au même titre que les GIE, sans que ces derniers n'aient été consultés.

Les activités de sous-traitance sont rémunérées à la tâche et les montants varient en fonction du type d'activité. Les prix appliqués sont :

- l'entretien des plantations : 18000fcfa/ha ;
- le défrichement des parcelles à reboiser : 25.200 fcfa/ha ;
- le bûcheronnage : 4.968 fcfa/m³.

Les GIE sont payés suivant ces tarifs. Depuis près d'une décennie, le tarif bucheronnage n'a pas été revalorisé à l'O.NA.B et est demeuré à 4968fcfa/m³ contre 6000fcfa au niveau de l'IBB. Les tarifs entretiens ont quant à eux évolué en passant de 13.000fcfa à 18.000fcfa pour l'entretien des plantations et 22.000fcfa à 25.200fcfa pour le défrichement. Le paiement de ces émoluments connaît souvent du retard, obligeant les sous-traitants à contracter des prêts chez les usuriers pour payer les ouvriers. Les taux d'intérêt qui leur sont appliqués se révèlent très élevés et tournent autour de 20%. Par accord mutuel, ces intérêts sont retenus sur les traitements salariaux des manœuvres dans la même proportion. Cette situation occasionne ainsi une perte importante de devises aux sous-traitants et manœuvres, ceci au profit d'une filière informelle dont les riverains ne sont pas acteurs.

La rémunération des manœuvres varie également suivant les différentes activités. Elle est de :

- -1200 fcfa hoe/jr pour es travaux d'entretien ;
- -3015 fcfa/m³ pour les bûcherons ;
- -200 fcfa/m³ pour les affûteurs ;
- -961, 74 fcfa/m³ pour les tractoristes ;
- -225 fcfa/m³ pour les aides tractoristes.

Une fois le paiement fait par l'O.NA.B., les sous-traitants font face au remboursement des emprunts, et éventuellement la prise en charge des accidents de travail et la participation au financement de la construction des infrastructures socio communautaires.

Le revenu annuel des sous-traitants à l'individuel varie entre 600.000fcfa et 800.000fcfa. Au sein des GIE c'est par une répartition équitable de la cagnotte annuelle, sans distinction de titre, que les sous-traitants sont rémunérés.

3.4.3. Evolution du cadre de vie

L'évolution du cadre de vie constitue l'un des principaux baromètres du développement local. Il concerne les infrastructures sociocommunitaires, l'accès à l'eau potable et à l'électricité, etc. Sur les 22 villages riverains de la forêt classée de la Lama, seulement trois (03) disposent de centre de santé à savoir Agblomè, Akiza et Massi. Même à défaut de disposer de la cartographie des villages et de l'emplacement de ces centres de santé, on peut affirmer que l'accès aux soins n'est pas optimal. Pour ce qui est des points d'eau potable, un effort considérable est fait à ce niveau avec une moyenne de 03 à 04 points d'eau potable par village ; toutefois les villages de Saguévié et Cassagbo ne disposent pas de points d'eau potable et un effort devrait être fait pour ériger des forages dans ces villages afin d'assurer une couverture complète aux villages riverains de la Lama en matière d'accès à l'eau potable. A une échelle macro, on peut estimer le taux d'accès à l'électricité des villages riverains à 22,72 % environ, étant donné que seuls 05 villages ont accès au réseau électrique de la SBEE. Ce taux de couverture se révèle très faible et des efforts considérables devront être faits à ce niveau, car l'électricité demeure un outil indispensable pour impulser le développement d'une localité. Quant au pôle éducation, 18 villages sur les 22 disposent d'écoles. Par contre, seuls 02 villages (Aglomè et Hlagba-lonmè) ont un collège, obligeant les écoliers à quitter leur milieu dès le CEP.

3.4.4. Réalisation des CO.GE.PA.F.

Au-delà des revenus directs générés par les activités de congestion au niveau des acteurs, les populations riveraines qui ne prennent pas une part active aux activités forestières, bénéficient de la cogestion à travers un certain nombre d'infrastructures sociocommunitaires qui sont financés entièrement ou en partie par les CO.GE.PA.F. Le tableau IV présente les réalisations des CO.GE.PA.F et leur faîtière depuis 1998.

Tableau II : Point des réalisations des CO.GE.PA.F.

Village	Réalisations	Montant	Années
Hlagba zakpo	Salaire aux enseignants communautaires	194615 FCFA	
	Equipement sportif	112600 FCFA	
	Construction d'un module de deux classes	836900 FCFA	1998
	Participation marché communal Massi	40000 FCFA	1998
	Dépense pour la création de l'école	11200 FCFA	1998
	Participation pour la construction d'un module de trois classes + bureau et magasin	2699590 FCFA	2004
	Mise en place de la plantation privé 0.75ha	298015 FCFA	2004
	Participation pour la réhabilitation de l'arrondissement de Massi	50000 FCFA	2005
	Réhabilitation du forage	213600 FCA	2006
	Participation à la réalisation de puits	250000 FCFA	2007
	Tables et bancs CEG Massi	156000 FCFA	2007
Participation à la construction d'un module de trois classe plus bureau et magasin par la mairie	2000000 FCFA	2013	
Zalimey	Achat et installation d'une pompe forage	250000 CFA	1998

	Participation à la construction du marché central	125000 FCFA	1999
	Construction d'une salle de réunion	250000 FCFA	2002
	Installation d'une cabine téléphonique	450000FCFA	2003
	Réfection d'une salle de classe de l'école	25000 FCFA	2003
	Réalisation d'une citerne à l'école	70000 FCFA	2003
	Dotation d'équipements sportifs	350000 FCFA	2004
	Achat d'un domaine	600000 FCFA	2006
	Bureau de l'arrondissement	50000 FCFA	2006
	Participation communautaire de l'école	120000 FCFA	2006
	Réalisation de pompe forage	150000 FCFA	2006
	Réalisation des plantations	350000 FCFA	2007
	Réalisation de table et bancs du CEG Massi	220000 FCFA	2007
	Construction de 4 bureaux plus salle de réunion au secteur Massi pour la coordination	4529375 FCFA	2007
	Achat des tenus sportif	170000 FCFA	2008
	Construction d'école	3552000 FCFA	2009
Lonmey	Animatrice pour les enfants EDUCOM	200000FCFA	
	Equipement sportif	95000 FCFA	
	Construction d'une salle de réunion	1350000 FCFA	
	Participation à la réalisation d'un puits forage	250000 FCFA	2004
	Participation à la construction d'un second puits	250000 FCFA	2006
Kui	Réalisation des salles de classe l'EPP	100000 FCFA	2012
Don	Construction d'un module de deux classes	700000 FCFA	
	Construction d'une paillote	30000 FCFA	
Akpé	Construction d'un hangar	541000 FCFA	2011
Akiza	Réalisation du bureau d'arrondissement d' Akiza	1550000 FCFA	2005

Source : SOTONDJI, 2016

Ces différentes infrastructures participent à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines en général. Elles constituent le canal par lequel les personnes et ménages non actifs forestiers sont pris en compte dans la redistribution des revenus de cogestion.

3.5. Les stratégies de développement pour la gestion durable de la forêt

3.5.1. Responsabilisation des jeunes déscolarisés pour des activités de cogestion

La protection de la forêt se fait par respect des valeurs que les populations riveraines et les responsables de l'O.NA.B ont définies. Donc les conduites à tenir en face de la forêt doivent être observées par les jeunes. Il est de ce fait nécessaire de les associer à la cogestion. L'association de ces jeunes aura un bureau. Certains travaux leur seront confiés et ils vont rendre compte au CO.GE.PA.F. Des formations seront organisées à leur intention. Un bonus leur sera accordé pour service bien fait. Parmi ces jeunes, on va surtout cibler la classe des chasseurs qui vont dépendre des anciens. La forêt sera divisée en zones. A chaque ancien chasseur sera confiée sa zone de chasse. Les jeunes chasseurs de chaque zone sont sous

le contrôle de l'ancien qui les organise pour lutter contre les incendies de la forêt. Il les responsabilise pour la protection de sa zone contre l'incendie de la forêt.

3.5.2. Mise sur pied d'un groupement dans un village et son accompagnement par l'O.NA.B.

Le Béninois n'a pas l'esprit d'entrepreneuriat. Il est pressé de gagner de l'argent. C'est pourquoi le riverain préfère vendre le fagot à d'autres activités génératrices de revenus. Or, les responsables de l'O.NA.B veulent orienter les riverains vers les activités non forestières. Les groupements de femmes ou d'hommes vont bénéficier de l'appui de l'O.NA.B. Sur ce, l'O.NA.B va sensibiliser les populations à former des groupements. Il met sur pied un groupement témoin dans chaque village et l'accompagne. Cela va susciter le désir chez les autres. Donc, par imitation, les groupements de femmes ou d'hommes vont se multiplier. Pour le fonctionnement de l'O.VI.GE.PA.F, chaque groupement va verser un pourcentage de ses revenus dans la caisse de l'organisation. Tout cela va permettre au CO.GE.PA.F de faire des actions publiques dans le village. La promotion de la vie associative est aussi un moyen d'aider les jeunes formés dans les écoles de formation professionnelle à s'installer pour recruter d'autres.

3.5.3. Réalisation d'une étude technique de planification des perches

L'étude technique pour la production cyclique d'un volume moyen de perches par an est nécessaire car les intérêts de l'O.VI.GE.PA.F doivent être sauvegardés en vue de les motiver à s'impliquer davantage dans la protection de la forêt. De même, une étude technique est une nécessité car l'office est une entreprise commerciale de l'Etat qui doit être rentable. Dans ce partenariat gagnant-gagnant, l'O.VI.GE.PA.F et l'O.NA.B ont intérêt à consolider leur lien pour l'avenir meilleur de la cogestion de la forêt, qui se traduit par la gestion durable des plantations de l'O.NA.B et le développement des villages riverains.

3.5.4. Réalisation d'une étude pour fixer le volume moyen annuel de grumes à vendre aux commerçants riverains

Le pouvoir d'achat des riverains est faible. Parmi eux, certains ont le registre de commerce. Mais ils ne peuvent pas commercialiser les produits ligneux car ils n'ont pas les moyens financiers pour faire face à la vente aux enchères des grumes. Donc, ils vont se constituer en groupements d'exploitants forestiers afin de mettre ensemble leurs maigres moyens sous forme d'actions. Ainsi, ils peuvent bénéficier de l'appui de l'O.NA.B à condition que, dans les clauses, ils vont fournir les bois aux menuisiers locaux qui sécurisent la forêt, à un prix étudié et reconnu par les autorités de l'O.NA.B. Donc, la procédure de vente de ces produits aux menuisiers locaux sera définie de façon consensuelle par les responsables de l'Unité Encadrement Participatif, l'association des menuisiers locaux et les groupements de commerçants de sorte que ces menuisiers profitent de la cogestion de la forêt et s'y impliquent davantage pour la protection de la forêt. Ces menuisiers, en retour, doivent vendre les meubles et autres aux populations à un prix raisonnable. Ainsi, cette faveur accordée aux groupements profitera tous les riverains. De plus, un pourcentage des revenus des groupements de commerçants sera versé pour le fonctionnement de l'O.VI.GE.PA.F.

4. Discussion

Les riverains et l'O.NA.B constituent les deux principales catégories d'acteurs de la cogestion de la forêt classée de la Lama. Ces acteurs ont conclu un accord de partenariat gagnant-gagnant régi par des textes. Le respect des clauses et les intérêts générés par l'exploitation forestière favorisent la cogestion durable de la forêt. Mais les intérêts des riverains s'amenuisent alors qu'ils s'engagent à jouer leurs rôles de

protection et d'aménagement de la forêt. Face à ce contraste, ils s'inquiètent, se découragent et se désintéressent de la cogestion de la forêt car ils sont démotivés.

D'abord, les perches qui profitent mieux l'O.VI.GE.PA.F n'existent plus dans la forêt classée de la Lama. En effet, dans les statuts, conventions et contrats d'exploitation forestière, les perches, les rémanents et les petites grumes peuvent être cédés aux riverains par l'O.NA.B. C'est pour cette raison que cet office cède aux riverains constitués en O.VI.GE.PA.F l'exploitation de ces produits forestiers. Au dire des membres du CO.GE.PA.F les perches sont les plus rentables. Ce sont des bois droits de 6 à 7 ans à usages multiples, notamment dans la construction des maisons. Alors que les rémanents, branches d'arbre généralement tordues, sont utilisées directement comme bois de chauffe ou sont transformées en charbon, les petites grumes sont exploitées par les menuisiers ébénistes dans de petits travaux. Selon eux, au moment où les plantations avaient l'âge des perches, le Comité de gestion participative de la forêt mobilisait bien de ressources financières pour le compte de l'O.VI.GE.PA.F. Mais, dans la Lama, tous les arbres ont dépassé l'âge des perches. Donc, les intérêts de l'O.VI.GE.PA.F sont menacés.

Ensuite, la résistance des autorités de l'O.NAB à répondre favorablement à leur demande consistant à compenser la pénurie des perches par les grumes en perte et les déchets de bois qu'il n'exploite pas dans la forêt décourage les riverains. Car, ils sont appelés à éteindre le feu quand ces produits forestiers brûlent. Pour eux, c'est l'argent dont ils ont besoin qui se transforme en fumée. Ils ne comprennent pas les motifs de cette position de ces autorités

Enfin, les riverains sont victimes d'une déconsidération. Bien que la cogestion de la forêt soit légale, certains agents des eaux, forêts et chasse n'entendent pas collaborer avec les populations riveraines en forêt. Pour eux, les civiles n'ont rien à faire en forêt car, disent-ils, la forêt est pour les agents des eaux, forêts et chasse. Une situation de méfiance règne en forêt. L'intention de créer des difficultés aux civiles en forêt se remarque quelquefois car certaines erreurs mineures commises par les riverains sont dramatisées par ces paramilitaires. Dans cette condition, les riverains sont victimes d'une déconsidération qui peut étouffer leur ardeur dans la cogestion de la forêt. D'autre part, aucun représentant des riverains ne siège au Conseil d'Administration (C.A.) de l'O.NA.B et toutes les décisions sont prises en leur absence. Ainsi, ils ne sont pas entièrement impliqués dans la cogestion de la forêt. C'est pourquoi certaines de leurs doléances ne peuvent pas être prises en compte.

Mais pour consolider le lien de partenariat entre l'O.NA.B et l'O.VI.GE.PA.F l'Unité d'Encadrement Participatif est créée en vue d'impliquer les riverains dans l'aménagement et la protection de la forêt et de gérer les conflits qui naîtraient de la cogestion de la forêt. Pourtant la logique des riverains « la forêt est notre héritage et nous ne pouvons pas vivre sans elle » limite la diversification de leur économie. Sinon, par le truchement des responsables de l'Unité d'Encadrement Participatif, l'O.NA.B entend accompagner les riverains dans le développement des activités non forestières

En plus, conscient des conséquences fâcheuses que pourrait engendrer cette situation sur les plantations domaniales, l'O.NA.B a répondu favorablement aux sollicitations des membres des CO.GE.PA.F en leur accordant, sous contrat, certaines grumes en perte dans la forêt classée de la Lama. Le respect des clauses de ce premier contrat en cours par chaque partie conditionne la signature d'un autre. Donc, d'ici à là, de contrat en contrat, ces grumes en perte seront épuisées et l'O.VI.GE.PA.F risque de disparaître. Ce sera alors un retour malheureux à la case de départ. Or, au regard du caractère irréversible de la cogestion de la forêt et des intérêts qu'elle génère pour le système-O.VI.GE.PA.F et l'O.NA.B., la pérennisation de l'O.VI.GE.PA.F et la gestion durable de la forêt sont les défis majeurs à relever par les acteurs de la cogestion de la forêt. Le cadre juridique qui fixe les droits et devoirs des membres de l'O.VI.GE.PA.F dans la cogestion de la forêt et l'impact socioéconomique de la cogestion de la forêt dans les villages riverains sont des facteurs déterminants pour la relève de ces défis. En vue d'impliquer

davantage les riverains dans l'aménagement et la protection de la forêt l'O.NA.B offre beaucoup d'opportunités à l'O.VI.GE.PA.F. Toutefois, dans la recherche du gain facile, les jeunes trouvent que les travaux en forêt sont difficiles et ne viennent pas aux séances de Conseil de Suivi de l'Aménagement Participatif Forestier (CSAPAF) animé par les responsables de l'Unité d'Encadrement Participatif.

En définitive, la cogestion de la forêt classée de la Lama est une approche de solution aux pressions exercées par les riverains sur elle. Cette approche favorise la cohésion sociale, la sécurité sociale, la paix sociale autour de la forêt puis le développement de la forêt, des villages riverains et des communes de Toffo et de Zogbodomey qui l'abritent. La pénurie des perches dans cette forêt, qui affecte négativement l'économie locale, inquiète et décourage les riverains qui se désintéressent de la cogestion de la forêt classée de la Lama. Les stratégies de remédiation dans les communes de Toffo et de Zogbodomey constituent les défis pour la cogestion durable de la forêt. Ces défis se résument en la responsabilisation des jeunes déscolarisés pour des activités de cogestion, la mise sur pied d'un groupement dans un village et son accompagnement par l'O.NA.B., la réalisation d'une étude technique de planification des perches et la réalisation d'une étude pour fixer le volume moyen annuel de grumes à vendre aux commerçants riverains.

5. Conclusion

La sauvegarde du patrimoine forestier national, est une préoccupation majeure de l'Etat béninois. L'approche de solution qu'il a trouvée pour réduire la pression exercée par les populations riveraines sur les forêts classées est la création de l'Organisation Villageoise de Gestion Participative de la Forêt (O.VI.GE.PA.F.), cadre juridique qui régit la mise à contribution des riverains dans l'aménagement et la protection des forêts sous tutelle de l'Office National du Bois (O.NA.B.). Les villages riverains constitués en organisations sont donc en partenariat gagnant-gagnant avec l'O.NA.B. Dans ce partenariat, les perches, les rémanents et les petites grumes sont cédés au Comité de Gestion Participative de la Forêt (CO.GE.PA.F.). Les intérêts générés par les exploitations forestières des membres du CO.GE.PA.F sont affectés aux acteurs selon la clé de répartition élaborée par les acteurs de la gestion de la forêt. Donc, les revenus des activités forestières permettent la création des services sociaux de base dans les villages. La particularité de la forêt classée de la Lama est l'inexistence des perches et des terres cultivables pour les riverains. Mais les responsables de l'Unité d'Encadrement Participatif (U.E.P.) de l'O.NA.B ont défini des activités génératrices de revenus en vue de donner de nouvelles orientations aux riverains pour mieux renflouer la caisse de l'O.VI.GE.PA.F. Il importe donc que les populations s'inscrivent dans cette logique pour saisir les opportunités que leur offre l'O.NA.B. Cela nécessite une organisation dynamique résultant d'une relève de qualité pour la cogestion de la forêt. Sur ce, ils doivent s'organiser en groupement de femmes ou d'hommes pour bénéficier du soutien des partenaires au développement. Donc, les sources de revenus de l'O.VI.GE.PA.F seront les diverses activités forestières ou non forestières menées par les riverains qui verseront leur participation dans la caisse de l'organisation. Ainsi, l'O.VI.GE.PA.F sera une organisation de bien-être social.

Bibliographie

- [1] Avise, 2020, Les associations au cœur du développement économique des territoires in « Tribune Fonda, n°245 », du 26 mars
- [2] BENIN 2025-ALAFIA, 2000
- [3] Crozier M. & Friedberg E., 1977, *L'acteur et le système*, éd. Seuil, Paris

- [4] Doubogan Y., 2007, *Evaluation d'impact socioéconomique de la cogestion des teckeraies domaniales de la région de la Lama sur les populations riveraines*
- [5] Grawitz M., 2004, *Lexique des sciences sociales*
- [6] O.NA.B., 1998, *Plantations forestières du secteur Akpè 1999-2008*
- [7] O.NA.B., 2005, *Plan d'aménagement participatif des teckeraies domaniales*
- [8] Sotondji C., 2016, *Impact socioéconomique de la mise en œuvre des plans d'aménagement dans la forêt classée de la Lama*